

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Abondement des aides à
la pierre.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de l'animation du plan local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, qui prévoit notamment de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, l'Agglomération accompagnera les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux au sein de leur logement.

En tant que gestionnaire des aides à l'habitat privé, l'Agglomération du Saint-Quentinois accompagne également les propriétaires souhaitant réaliser de travaux d'économie d'énergie via les subventions de l'ANAH.

Compte tenu de la forte augmentation des objectifs annuels de l'Anah : 125 logements de propriétaires occupants sont à financer contre 85 logements en 2016, il est proposé en conséquence que l'Agglomération abonde les aides de l'Anah.

La mise en place de cet abondement, appelé « Bonus énergie » se traduit par le versement d'une prime de 500 € à destination des propriétaires occupants très modestes ayant réalisé des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements atteignant une amélioration après travaux et répondant au critère d'éligibilité du dispositif « Habiter Mieux » de l'ANAH.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la mise en place du bonus énergie ;

2°) d'adopter le règlement correspondant et d'en autoriser la signature par M. le Président.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39497A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Règlement des aides en faveur de l'Habitat

Bonus Énergie

Introduction

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prend part activement à la rénovation énergétique des logements anciens.

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a déjà mis en place une Plateforme de la rénovation énergétique, et souhaite poursuivre son implication.

Par conséquent, dans un contexte d'augmentation des objectifs de rénovation énergétique définis par l'Etat, et pour inciter les propriétaires à réaliser des projets de travaux plus conséquents, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a décidé de créer le « Bonus Energie ». Ainsi, la collectivité participe financièrement à ces projets selon les modalités exposées ci-dessous.

1. Les modalités d'application de l'Aide de l'Agglo

Le règlement s'applique à l'ensemble des **39 communes** de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Les conditions d'octroi

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité s'adosser aux principes d'éligibilité des aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

Ainsi, les logements concernés par les travaux devront-ils avoir au moins 15 ans et devront ne pas avoir été aidés par d'autres financements de l'Anah depuis moins de 5 ans.

Sont concernés par ces aides, les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements atteignant une amélioration après travaux significative et répondant au critère d'éligibilité du dispositif « Habiter Mieux » de l'Anah.

Les gains énergétiques à atteindre après travaux sont **d'au moins 25%**. Ces estimations seront réalisées par l'opérateur assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du propriétaire, qui formalisera un DPE avant et après travaux, certifiant ces gains énergétiques.

Les bénéficiaires

Le présent dispositif s'adresse aux propriétaires occupants très modestes, éligibles à une aide de l'Anah, dans le cadre du programme Habiter Mieux, selon les conditions exposées plus haut et donc suivant les mêmes conditions de ressources.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence N-2
1	14 360
2	21 001
3	25 257
4	29 506
5	33 774
Par personne supplémentaire	+ 4 257

Plafond de ressources PO très modestes Anah 2017

Les modalités d'attribution

La participation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois se fait sous forme d'une prime forfaitaire de **500 € appelé « Bonus Energie »**, pour les bénéficiaires répondant aux critères.

Les aides ne sont pas considérées comme étant de droit, la subvention sera accordée après examen du dossier par la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de la Communauté d'agglomération, et son Pôle Habitat, et notifiée par courrier au bénéficiaire.

Les modalités de paiement

La subvention sera versée aux bénéficiaires, sur présentation de l'avis de versement de l'aide de l'Anah, en une seule fois, à l'achèvement des travaux.

Pour ce faire, l'opérateur devra fournir à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, les éléments suivants :

- Demande de versement de la subvention (document en annexe)
- RIB du bénéficiaire

2. La durée

Le règlement s'applique pour une durée de 1 an (1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2017) à titre expérimental.

3. La date de mise en œuvre

Le présent règlement s'applique aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (accusé de réception de l'Anah faisant foi).

4. Les Modifications du règlement

La Communauté d'Agglomération se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement, par décision en conseil communautaire.

Xavier BERTRAND
Président de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois